



MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

CONCESSION

DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS

URBAINS DE PERSONNES

DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

DOSSIER DE CONSULTATION

Base d'annexe n°23

V'Lille

SOMMAIRE

REMARQUE PREALABLE : LES ÉLÉMENTS ENCADRÉS INSCRITS EN ITALIQUE SONT À PRENDRE EN COMPTE PAR LES SOUMISSIONNAIRES POUR L'ÉLABORATION DE LEUR OFFRE.....	2
PREAMBULE.....	2
I – LE VELO EN LIBRE SERVICE.....	4
I.1 – GÉNÉRALITÉS.....	4
I.2 – ACCÈS AU SERVICE VLS.....	5
I.3 – TARIFICATION.....	5
I.4 – IMPLANTATION DES STATIONS.....	5
I.4.2 – POCHE DE ROUBAIX TOURCOING.....	7
I.5 - CARACTÉRISTIQUES DES MATÉRIELS.....	8
I.5.1 - <i>Les vélos</i>	8
I.5.2 – <i>Stations-vélos</i>	9
I.6 – REDÉPLOIEMENT DES STATIONS VLS	11
I.6.1 - <i>Démarches préalables</i>	12
I.6.2 - <i>Organisation des chantiers</i>	12
I.6.3 - <i>Pose des stations</i>	12
I.6.4 - <i>Raccordements</i>	12
I.6.5 - <i>Plan de récolement</i>	13
I.6.6 - <i>Dépose</i>	13
II – LE VELO EN LOCATION LONGUE DUREE.....	14
II.1 – GÉNÉRALITÉS.....	14
II.2 – RETRAIT DU SERVICE VLD.....	14
II.3 – CESSIION DES VÉLOS.....	14
III – LE STATIONNEMENT.....	15
III.1 – GÉNÉRALITÉS.....	15
III.2 – ACCÈS AU SERVICE STATIONNEMENT.....	15
III.3 – TARIFICATION.....	15
III.4 – IMPLANTATION PARKINGS VÉLOS.....	16
III.4.1 – <i>Parking vélos humanisés</i>	16
III.4.2 – <i>Parking vélos automatisés</i>	17
III.5 - GESTION COMPLÉMENTAIRE D'ABRIS À VÉLOS AUTOMATISÉS RÉALISÉS PAR LA MEL.....	19
IV – COMMUNICATION ET INFORMATION DES USAGERS.....	20
V – SUIVI DES DIFFERENTS SERVICES VELOS.....	21
ANNEXE : ELEMENTS RELATIFS A L'UTILISATION DES STATIONS VLS.....	22
(À FIN MARS 2016).....	22

REMARQUE PREALABLE : Les éléments encadrés inscrits en italique sont à prendre en compte par les soumissionnaires pour l'élaboration de leur offre.

PREAMBULE

Afin d'augmenter les parts modales du vélo sur son territoire, la MEL a déployé une offre de vélos baptisé « V'lille ».

Cette offre se décompose de la manière suivante :

- Une offre de vélos en libre service (VLS) ;

- Une offre de stationnement constituée de garage à vélos.

Un service de location longue durée (VLD) existait également précédemment. La MEL a fait le choix d'arrêter ce service.

Le Concessionnaire est chargé d'exploiter le service VLS et le service de stationnement vélos selon les modalités définies ci-après et devra être force de proposition pour des repositionnements de stations VLS.

En effet, dans un souci d'efficacité, la MEL souhaite adapter son dispositif de VLS tel que décrit ci-après.

Enfin, le Concessionnaire sera chargé pour le compte de la MEL de récupérer les vélos en location longue durée encore en location au moment de la prise d'effet du présent contrat.

I – LE VELO EN LIBRE SERVICE

I.1 – Généralités

L'offre VLS doit permettre une délivrance et une restitution rapide des vélos et doit être compréhensible par tous les usagers, y compris par les visiteurs étrangers. A ce titre, plusieurs prescriptions doivent être respectées :

- Les informations proposées sur support papier sont a minima réalisées en trois langues : français, anglais, néerlandais ;
- L'interface électronique est accessible en six langues (français, anglais, allemand, néerlandais, espagnol, italien) ;
- La borne d'accès au service est en français.

De même, afin de répondre aux critères de mise en accessibilité, la signalétique utilisée par le Concessionnaire doit s'appuyer au maximum sur l'utilisation de pictogrammes.

Les stations doivent être pourvues de vélos en parfait état de marche. A ce titre, le Concessionnaire est invité à recourir en priorité à une démarche d'insertion pour la réalisation de la maintenance des vélos.

Les usagers doivent trouver à chaque station une place libre pour rendre leur vélo. Le service doit être accessible 24h/24, sept jours sur sept durant toute l'année pour l'ensemble des usagers.

Le nom du service, la couleur des vélos et des équipements respectent la charte graphique du réseau reprise en annexe 2 du présent contrat.

Les vélos pourront faire l'objet de proposition de support de communication et de publicité, dans le respect du règlement local de publicité adopté par la MEL figurant en annexe 22 du présent contrat. Les propositions devront préalablement être soumises aux services de la MEL et faire l'objet d'un accord par ces derniers. Au titre de son offre le candidat précisera l'impact notamment économique de la mise en œuvre de publicité sur les VLS.

Les vélos doivent comporter le nom du service. Toute modification doit faire l'objet d'un accord express de l'Autorité concédante.

L'offre VLS « V'lille » est composée de 2200 vélos répartis sur 223 stations au niveau de deux zones géographiques continues de la MEL :

- La poche lilloise ;
- La poche de Roubaix – Tourcoing.

L'implantation précise des stations est décrite au chapitre I-4.

I.2 – Accès au service VLS

L'accès au service se fait après inscription de l'utilisateur auprès du Concessionnaire selon des conditions définies dans le règlement d'utilisation élaboré par celui-ci et validé par l'Autorité concédante. Il est joint en annexe 35 du présent contrat de concession. Toute modification du règlement en vigueur doit être validée par l'Autorité concédante.

Sur l'ensemble des stations, l'accès se fait par le biais de la carte Pass Pass. Le Concessionnaire a à sa charge toutes les procédures liées à l'obtention des autorisations auprès des organismes habilités.

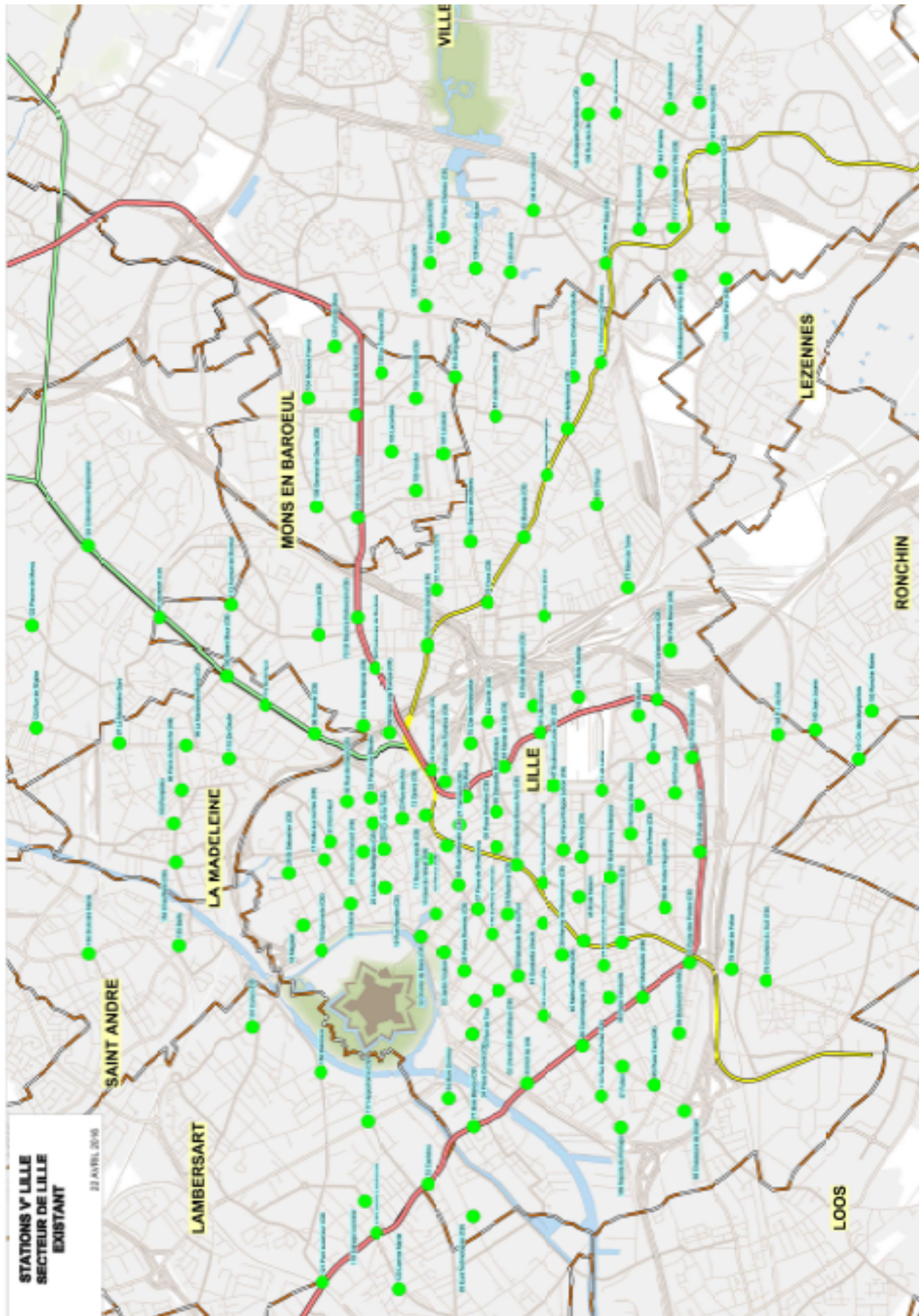
I.3 – Tarification

La tarification du VLS est intégrée à la gamme tarifaire en vigueur figurant en annexe 36 du présent contrat de concession.

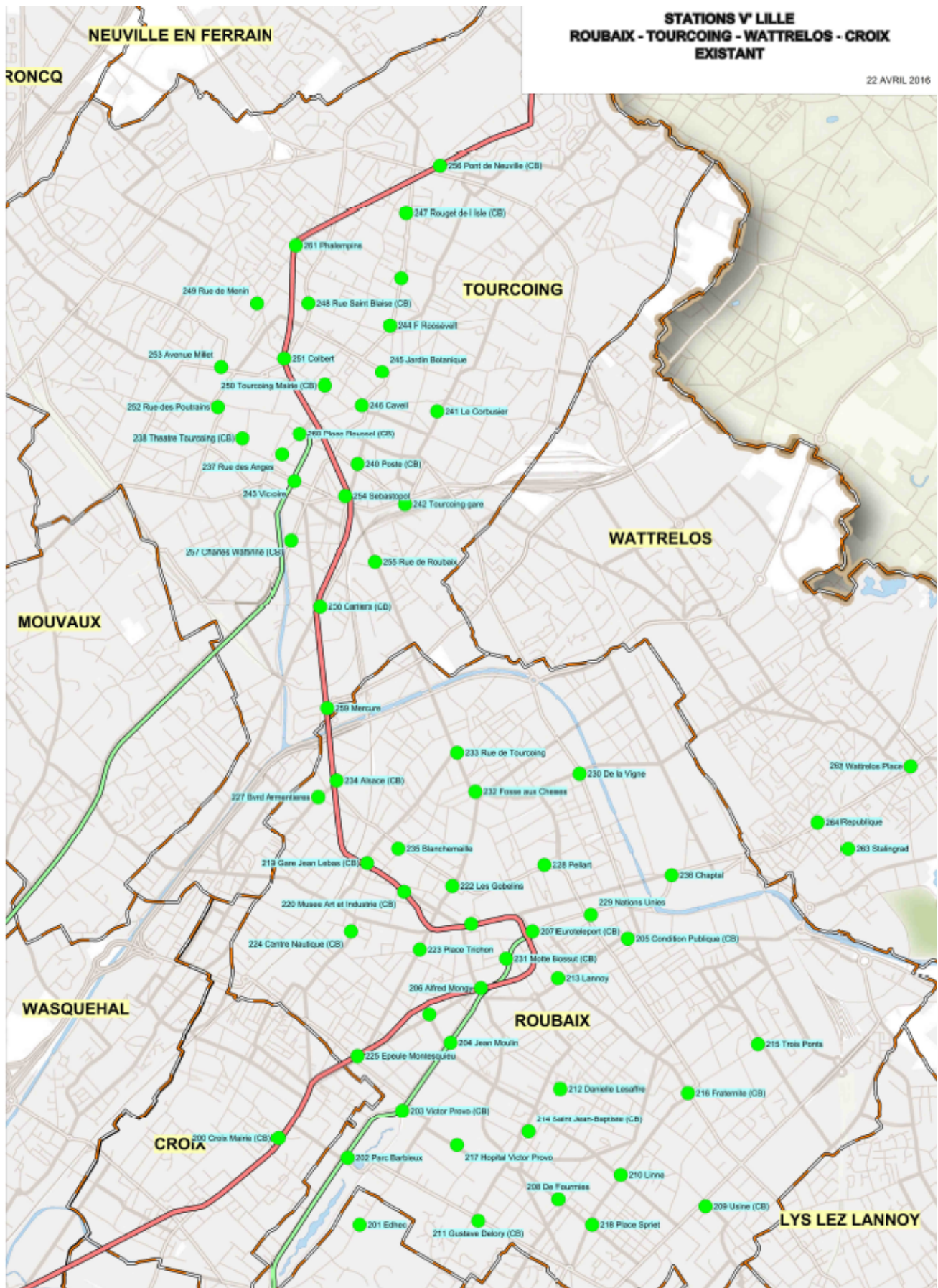
I.4 – Implantation des stations

A titre d'information, la cartographie ci-dessus illustre l'implantation des stations VLS sur les deux zones du territoire de la MEL concernées actuellement.

I.4.1 – Poche « lilloise »



1.4.2 – Poche de Roubaix Tourcoing



I.5 - Caractéristiques des matériels

I.5.1 - Les vélos

Les vélos doivent a minima répondre aux prescriptions du Code de la route, ainsi que de la norme AFNOR NF EN 14764 sur les bicyclettes de ville datant de juillet 2006 et obligatoire depuis le 25 avril 2008. Ainsi, ils doivent notamment disposer de :

- Sonnette (timbre ou grelot) audible à au moins 50 mètres ;
- Eclairage avant et arrière ;
- Catadioptre arrière rouge ;
- Catadioptre avant blanc ;
- Catadioptres rouges sur les pédales ;
- Catadioptres orange visibles latéralement (en général accrochés aux rayons des roues) ;
- Plusieurs vitesses ;
- Système de freinage répondant aux critères de résistance adéquats.

Ils peuvent également comporter :

- Une selle réglable ;
- Des pneus tout-temps ;
- Des garde-boue ;
- Un porte-bagage (ne permettant pas le transport de personnes) ;
- Un antivol pour attacher le vélo à un point fixe hors station ;
- Un antivol rapide fixé sur le panier ;
- Un carter du système de transmission ;
- Une béquille ou tout autre dispositif de calage ;
- Un panier situé à l'avant.

Toute évolution de matériel en cours de contrat doit faire l'objet d'une validation préalable de l'Autorité concédante, en particulier lors du remplacement du matériel. Ces évolutions peuvent porter sur :

- La morphologie des vélos ;
- De nouvelles fonctionnalités intégrées au vélo (assistance électrique, ...).

Sur ces bases, le Concessionnaire exploite les VLS identifiés ci-dessous qui lui sont remis par l'Autorité concédante :



Les soumissionnaires devront en outre proposer une modification du panier ci-dessus permettant notamment d'y insérer des sacs ou sacs de taille moyenne.

Par ailleurs, le Concessionnaire devra également intégrer des « puces » sur chacun des vélos lui permettant de les géolocaliser. Le but de cette géolocalisation est de permettre au Concessionnaire et à l'Autorité concédante de visualiser précisément les itinéraires utilisés par les vélos dans les différents déplacements effectués. Cette géolocalisation devra se faire dans le respect des obligations fixées par la CNIL. (Commission Nationale Informatique et Libertés). Le Concessionnaire proposera en outre un système cartographique simple de suivi de ces itinéraires.

Le coût de cette géolocalisation devra être précisé dans l'offre des soumissionnaires.

La couleur et le nom commercial apposés sur le VLS ont été validés par l'Autorité concédante.

Toute modification doit être soumise à l'accord express de celle-ci.

I.5.2 – Stations-vélos

Les stations vélos doivent intégrer un plan de repérage pour :

- Renseigner l'utilisateur sur la localisation des autres stations vélos les plus proches ;
- Faciliter le déplacement terminal à pied d'un usager ne connaissant pas le territoire.

Le Concessionnaire doit s'assurer en particulier, de la très bonne visibilité des stations, en facilitant le repérage, notamment pour des usagers occasionnels.

Le Concessionnaire exploite les stations vélos identifiées ci-dessous qui lui sont mises à disposition par l'Autorité concédante.



Le Concessionnaire exploite ces stations en respectant le fait que le nombre global de points d'accroche de son système ne doit pas être inférieur à 2 fois le nombre de vélos disponibles (coefficient de foisonnement), afin de garantir une fluidité maximale en dehors des moyens manuels de redistribution des vélos.

Toute évolution de matériel en cours de contrat doit faire l'objet d'une validation préalable de l'Autorité concédante, en particulier lors du remplacement du matériel. Ces évolutions peuvent porter sur :

- La morphologie des stations ;
- De nouvelles fonctionnalités intégrées aux stations.

I.6 – Redéploiement des stations VLS

Dans un souci d'efficience (cf. données d'utilisation en annexe du présent document), l'Autorité concédante envisage de redéployer un certain nombre de stations VLS sur son territoire.

Ainsi il est demandé aux soumissionnaires de proposer un redéploiement (dépose – repose) de stations sur le territoire de la MEL (environ 25 %) tout en conservant le nombre de stations et de vélos offerts aux usagers soit respectivement 223 stations et 2200 vélos.

Le but est de redéployer des stations jugées non efficaces sur des secteurs de la MEL potentiellement plus pertinents qu'ils soient aujourd'hui dotés de service VLS ou non. Il est précisé que l'Autorité concédante entend conserver le service de vélos en libre service sur les deux zones géographiques existantes aujourd'hui.

A ce titre, les soumissionnaires proposeront de manière argumentée la liste des stations à déplacer et de la même manière les nouveaux lieux précis d'implantation étant entendu que ceux-ci devront respecter scrupuleusement les critères d'implantation suivants caractéristiques de zones jugées pertinentes à accueillir un dispositif VLS :

- *Densité de population, par tranche d'âge ;*
- *Densité d'emplois ;*
- *Présence de générateurs scolaires (école, collège, lycée, université) ;*
- *Présence d'autres générateurs : hôpitaux, équipements culturels, équipements sportifs, vie nocturne, ... ;*
- *Présence d'aménagements cyclables sur la zone ;*
- *Typologie de l'habitat (facilité à stationner un vélo) ;*
- *Taux de non motorisation ;*
- *Maillage serré : distance entre stations d'environ 300 m ;*
- *Connexion avec le réseau de transport en commun type métro, tramway, lignes ou lignes majeures.*

Le Concessionnaire produit des plans d'implantation au 1/100^e pour permettre à l'Autorité concédante d'apprécier également l'intégration effective de la station dans l'espace prévu.

Il sera demandé au Concessionnaire des photomontages afin d'apprécier au mieux l'intégration de ses mobiliers en secteur sauvegardé et faciliter ainsi la concertation avec les communes.

Les redéploiements et les implantations des stations feront l'objet de discussion avec les communes concernées et le Concessionnaire intégrera cet élément dans le planning de mise en œuvre des VLS.

Le Concessionnaire devra réaliser la dépose de station existante en prévoyant une remise en état à l'identique des sols. Pour la repose, la mise en place de la station sur un autre site est alors réalisée selon contraintes définies ci-après.

Les déposes et reposes de stations ne pourront s'effectuer qu'après accord de l'Autorité concédante.

I.6.1 - Démarches préalables

Préalablement à la mise en place des stations, le Concessionnaire doit obtenir auprès du ou des gestionnaires du domaine public :

- Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public ;
- Une autorisation d'exécution des travaux : le Concessionnaire doit se conformer aux prescriptions du règlement de voirie en vigueur sur le territoire de la MEL et à toutes les obligations légales en vigueur ;
- Toute autre autorisation nécessaire à la mise en œuvre des stations.

Le Concessionnaire ne peut en aucun cas justifier d'un quelconque retard dans le déploiement des VLS sous prétexte du manque d'une autorisation administrative de quelque nature qu'elle soit.

L'ensemble des remarques qui seraient formulées au Concessionnaire par les services compétents suite à ces autorisations s'imposent à lui.

I.6.2 - Organisation des chantiers

Le Concessionnaire doit prendre toutes les mesures de sécurité et de signalisation nécessaires lors de l'installation des mobiliers.

Le Concessionnaire demeure seul responsable de tous dommages ou accidents causés à un tiers ou à des biens lors de l'exécution de ses prestations.

I.6.3 - Pose des stations

La pose des stations comprend :

- La réalisation des aménagements de voirie, des tranchées, des massifs, socles ou ancrages nécessaires à leur installation ;
- Le stockage, le chargement, le transport, le déchargement, le montage et la pose des stations ;
- La réfection des trottoirs, bordures, caniveaux et chaussées ;
- L'enlèvement des installations de chantier et la remise en état des lieux.

Les emprises revêtues sont remises en état avec les matériaux d'origine afin d'obtenir une intégration maximale des stations dans leur environnement.

Les emprises non revêtues (stabilisé, espace enherbé...) sont pourvues d'un revêtement (indispensable pour garantir un bon usage des vélos et un entretien facilité) qui doit s'intégrer au mieux à son environnement.

I.6.4 - Raccordements

La réalisation des raccordements électriques ou autres (télécom, ...) est à la charge du Concessionnaire, ainsi que les travaux y afférents (tranchées, ...). Ils sont réalisés

conformément aux normes en vigueur, après obtention des autorisations préalables des Concessionnaires des réseaux concernés au niveau du ou des domaines publics.
Le Concessionnaire a à sa charge l'ensemble des coûts lié au fonctionnement du système de VLS (consommations d'énergie, abonnements divers, ...).

I.6.5 - Plan de récolement

Le Concessionnaire fournit à l'Autorité concédante les éléments cartographiques et/ou topographiques (en version informatique) permettant de localiser les stations et de les intégrer aux SIG de la collectivité, au plus tard 1 mois après la date de réception des équipements. Il se rapproche pour cela des services concernés afin de se caler sur leurs spécifications techniques.

I.6.6 - Dépose

Le Concessionnaire est chargé de déposer les stations et de remettre en état à l'identique l'emplacement où celles-ci étaient installées.

Lors de la dépose de stations, un état des lieux est établi, par le Concessionnaire, afin de vérifier la conformité des prestations et la remise en état du domaine public notamment.

Le Concessionnaire se chargera de l'élaboration de cet état des lieux et le transmettra à l'Autorité concédante.

II – LE VELO EN LOCATION LONGUE DUREE

II.1 – Généralités

La MEL a décidé d'arrêter son service de location longue durée. (VLD). A la date de prise d'effet du présent contrat des abonnements seront encore en cours.

II.2 – Retrait du service VLD

A l'issue de la période de location le Concessionnaire procédera à l'arrêt des locations des produits VLD.

Il sera chargé de procéder à la récupération des vélos loués progressivement et à leur retrait.

II.3 – Cession des vélos

Le Concessionnaire, à la demande de l'Autorité concédante, pourra procéder à la revente des vélos sur le marché de l'occasion et de seconde main.

Des propositions de rachat par le public des vélos loués pourront être offertes par le Concessionnaire.

Ces propositions seront soumises à la validation de la MEL.

III – LE STATIONNEMENT

III.1 – Généralités

Comme indiqué précédemment, l'offre de stationnement décrite ici est un service complémentaire du VLS.

En effet, cette offre de stationnement permet aux usagers de stationner leurs propres vélos (vélos personnels).

Ainsi le Concessionnaire :

- Exploite 28 parkings vélos sécurisés et automatisés répartis sur le territoire de la MEL soit 884 places ;
- Exploite 8 parkings vélos sécurisés et humanisés.

III.2 – Accès au service stationnement

L'accès au service se fait après inscription de l'utilisateur auprès du Concessionnaire selon des conditions définies dans le règlement d'utilisation présenté par ce dernier et validé par l'Autorité concédante. Il figure en annexe 35 du présent contrat de concession.

L'accès au stationnement se fait par le biais de la carte Pass Pass. Le Concessionnaire a à sa charge toutes les procédures liées à l'obtention des autorisations auprès des organismes habilités.

III.3 – Tarification

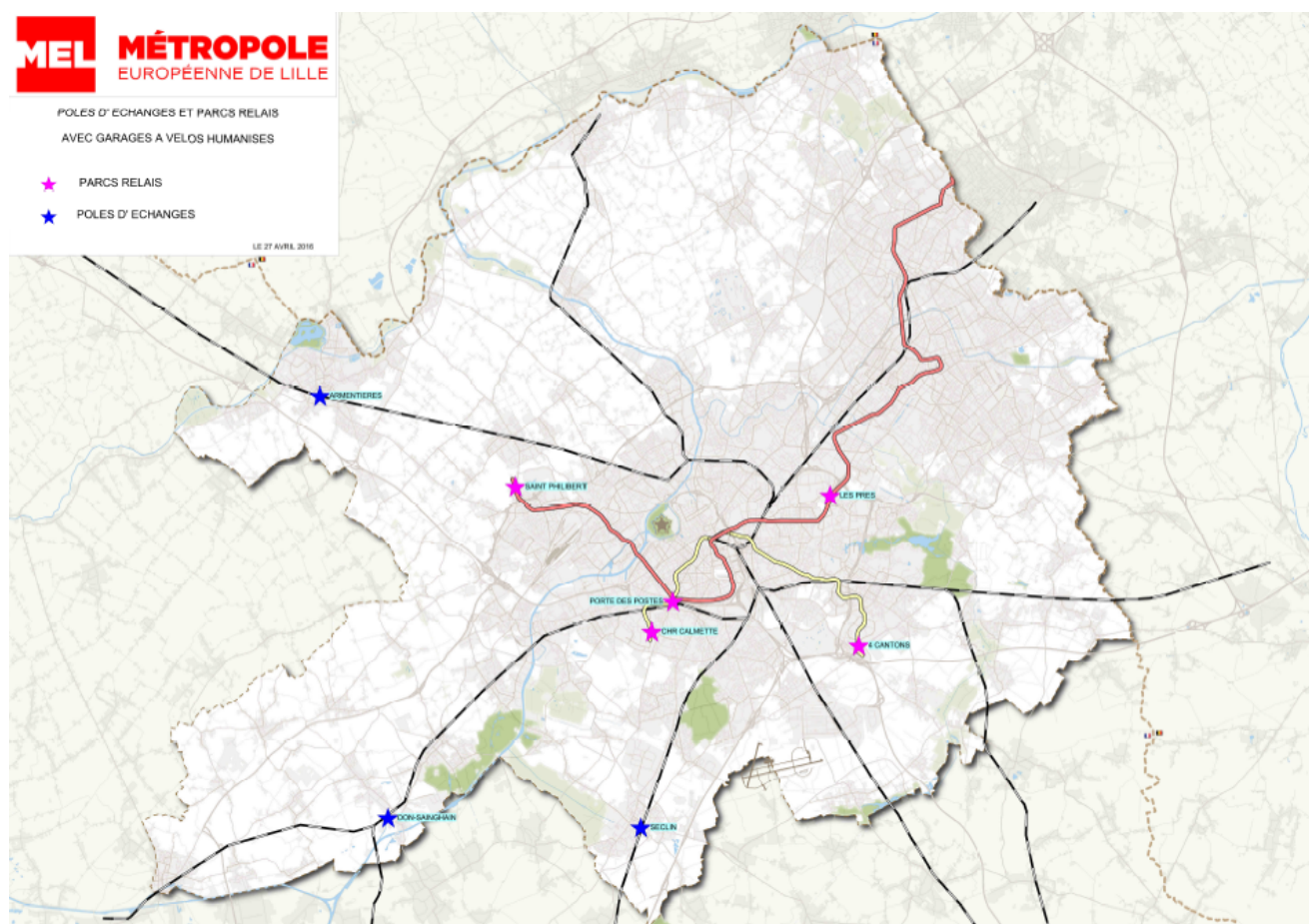
La tarification du service stationnement est intégrée à la gamme tarifaire en vigueur figurant en annexe 36 du contrat de concession.

III.4 – Implantation parkings vélos

III.4.1 – Parking vélos humanisés

Les parkings vélos humanisés se situent sur les pôles d'échanges et parcs-relais suivants :

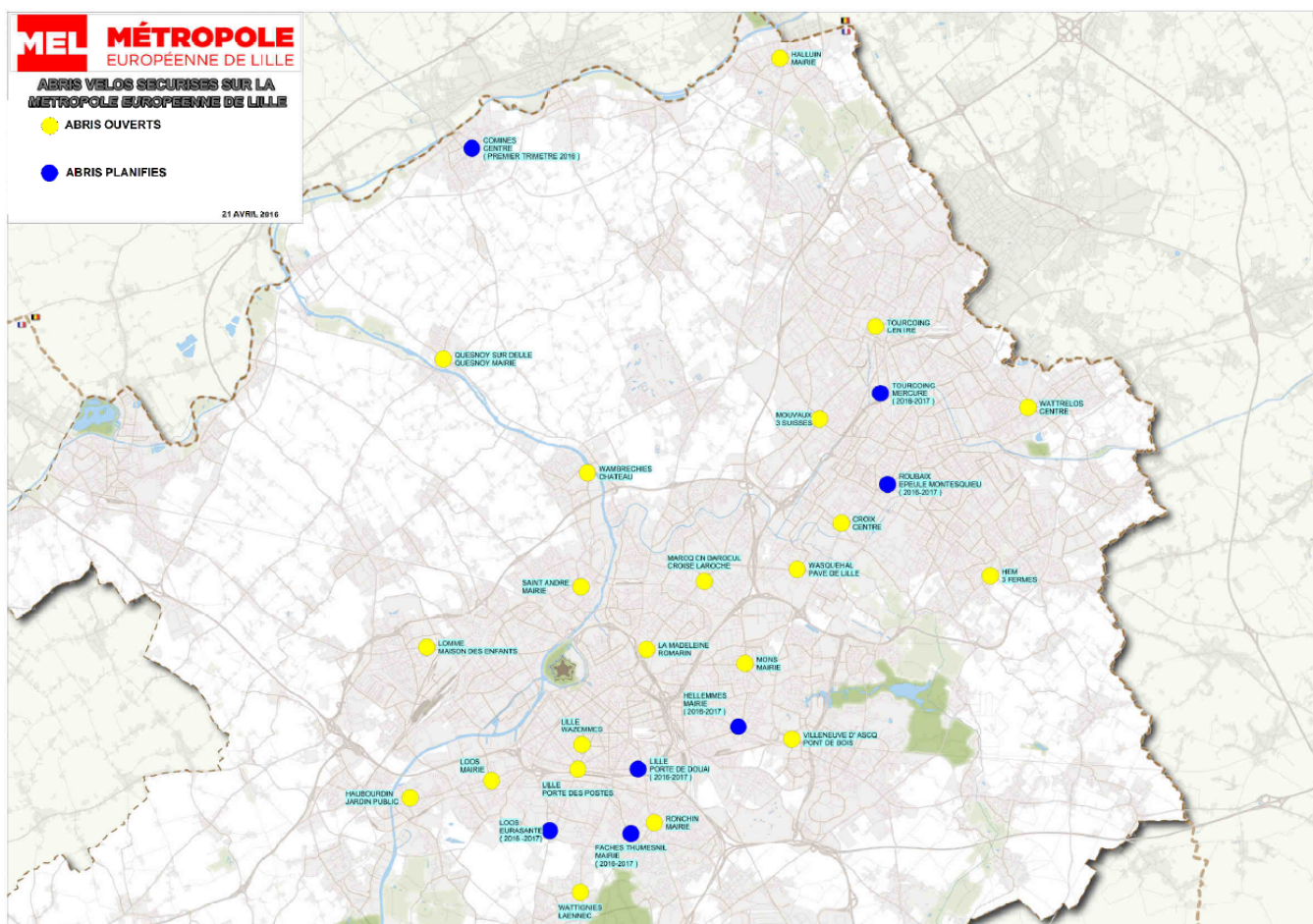
- Armentières ;
- CHR Calmette ;
- Saint – Philibert ;
- 4 Cantons ;
- Les Prés ;
- Seclin ;
- Don Sainghin ;
- Seclin.



III.4.2 – Parking vélos automatisés

Le Concessionnaire exploite 28 parkings vélos sécurisés et automatisés sur le territoire de la MEL.

La cartographie ci-dessous illustre leur positionnement.



Chaque parking vélo sécurisé est constitué :

- D'une porte métallique équipée de ventouses électromagnétiques ;
- D'un système de vidéo-protection (caméra avec enregistreur) ;
- D'un lecteur de carte Pass Pass ;
- De racks à vélos ;
- D'un panneau d'affichage et des éléments de signalétique au niveau du bloc porte ;
- D'un compresseur à l'intérieur du parking gratuitement accessible pour les usagers du service ;
- De l'éclairage nécessaire.

Le Concessionnaire gère les parkings vélos sécurisés, présentés ci-dessus et veille à leur bon entretien.

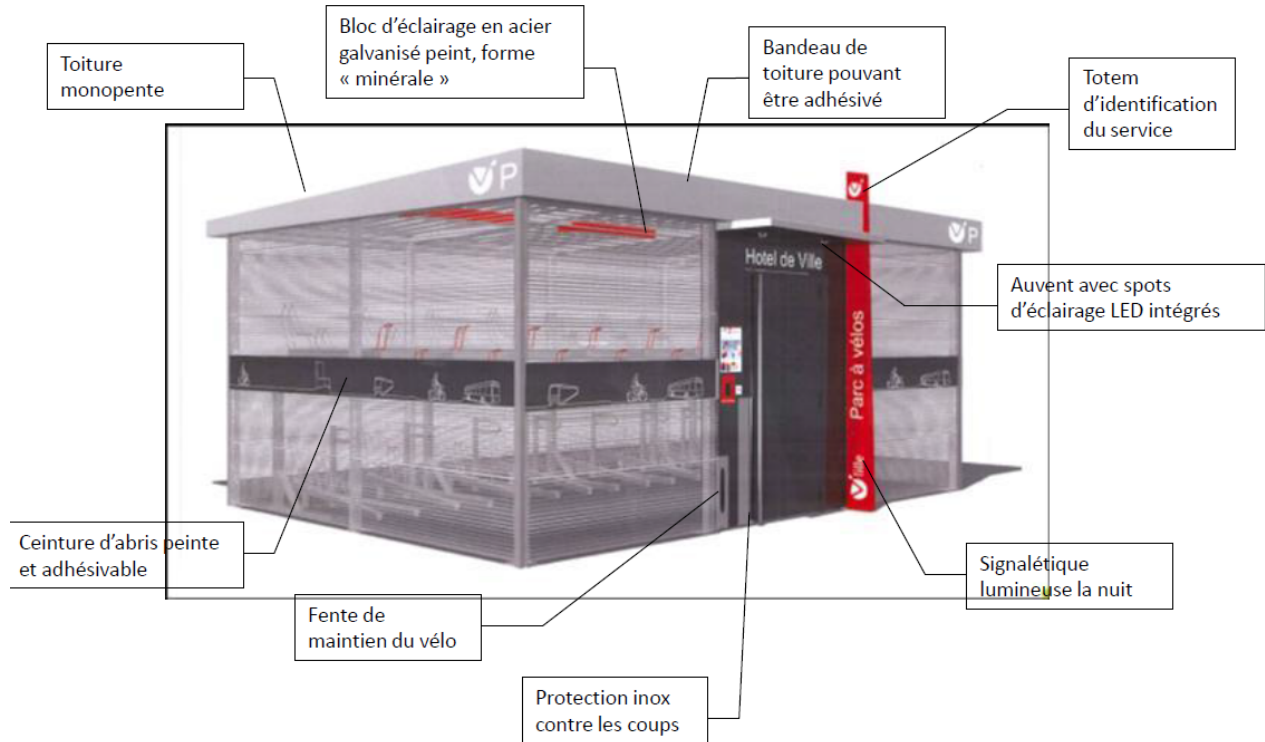
Les abris vélos sécurisés pourront faire l'objet de proposition de support de communication et de publicité, dans le respect du règlement local de publicité adopté par la MEL figurant en annexe 22 du présent contrat et de l'identité métropolitaine de ces équipements. Les propositions devront préalablement être soumises aux services de la MEL et faire l'objet d'un accord par ces derniers.

Au titre de leur offre, les soumissionnaires préciseront l'impact notamment économique de la mise en œuvre de publicité sur les VLS.

Exemple de garage à vélos sécurisé :



La description générale de l'abri



III.5 - Gestion complémentaire d'abris à vélos automatisés réalisés par la MEL

La MEL dans le cadre de sa politique de mise en œuvre d'équipement complémentaire pour les communes pourra décider de la réalisation d'abri à vélos automatisés supplémentaires, dont elle pourra confier la gestion de ces abris supplémentaires au Concessionnaire.

A ce titre, il est demandé aux soumissionnaires de préciser dans leur offre le coût d'exploitation annuel d'un abri supplémentaire.

IV – COMMUNICATION ET INFORMATION DES USAGERS

Pour assurer un fonctionnement optimal du service et les actions envisagées, le Concessionnaire met en place une stratégie commerciale et de communication.

Le Concessionnaire prend à sa charge la communication et la promotion des services offerts (relations presse, imprimés, ...). Les éléments de communication (charte graphique et imprimés) sont transmis à l'Autorité concédante pour validation.

Le Concessionnaire reste le seul responsable de la communication envers les usagers.

Les usagers doivent bénéficier notamment d'informations sur les supports suivants :

- Bornes aux stations ;
- Panneaux sur les parkings vélos automatisés et humanisés ;
- Site internet Transpole ;
- Téléphone portable ;
- N° vert, si l'utilisateur appelle d'un poste fixe et d'un numéro non surtaxé, si l'utilisateur appelle d'un téléphone portable.

Le Concessionnaire intègre totalement l'information liée aux services vélos à l'ensemble de ses systèmes d'informations (calculateur d'itinéraire, guidage piéton,...).

V – SUIVI DES DIFFERENTS SERVICES VELOS

Le Concessionnaire fournit un tableau de bord mensuel permettant d'évaluer l'activité globale des différents services et les éventuels dysfonctionnements pour le mois en cours, en cumul depuis le début de l'année, et en comparaison avec le même mois des années précédentes.

Ce tableau de bord, faisant état de l'activité des services du mois précédent, est envoyé à l'Autorité concédante au plus tard pour le 20 du mois M+1.

Le non respect de ce délais est soumis aux dispositions prévues en annexe xx « Information de l'Autorité concédante »

A titre d'information, il doit être accompagné de la transmission du fichier brut de données, et notamment comprendre :

- Nombre de locations VLS ;
- Bilan des retours progressifs des VLD et reventes ;
- Nombre de VLS disponibles ;
- Nombre de VLS indisponibles ;
- Activité de chaque station et parking sécurisé ;
- Structure des déplacements ;
- Evaluation de la saturation ou de l'absence de vélos aux stations et parkings sécurisés ;
- Traitement des appels au n° vert ;
- Un compte d'exploitation.

Ces tableaux de bord sont complétés par un rapport d'activités, transmis dans le cadre du rapport annuel prévu à l'article V-1 du contrat. Il comporte toutes données utiles pour juger de l'activité des services vélos et de l'état du matériel (vélos, bornes et parkings sécurisés). Il doit notamment porter sur :

- La fréquentation des services, notamment en précisant la répartition des locations dans les plages horaires d'ouverture ;
- L'entretien du parc des vélos ;
- Les incidents rencontrés (vols et dégradations des vélos par exemple).
-

ANNEXE : ELEMENTS RELATIFS A L'UTILISATION DES STATIONS VLS (à fin mars 2016)

Rang	Station	Nom de la station	Activité Station	%Total	%Total cumulatif	Commune
1	24	Flandres - Euralille	8859	3,77%		Lille
2	8	Place Richebe	5718	2,43%		Lille
3	10	Rihour	4994	2,13%		Lille
4	2	Universite Catholique	4934	2,10%		Lille
5	51	JB Lebas	4928	2,10%		Lille
6	9	Rue de Toul	4585	1,95%		Lille
7	28	Palais Rameau	4572	1,95%		Lille
8	88	Rue Nationale	4478	1,91%		Lille
9	5	Massena	4307	1,83%		Lille
10	68	Nationale-Rue du Port	4049	1,72%	22%	Lille
11	6	Republique-Beaux Arts	3847	1,64%		Lille
12	35	Leclerc	3842	1,64%		Lille
13	25	Gare Lille Flandres	3816	1,62%		Lille
14	11	Nouveau siecle	3758	1,60%		Lille
15	47	Boulevard Louis XIV	3748	1,60%		Lille
16	43	Theatre Sebastopol	3677	1,57%		Lille
17	39	Marche de Wazemmes	3577	1,52%		Lille
18	12	Opera	3576	1,52%		Lille
19	19	Rue Royale	3566	1,52%		Lille
20	36	Cormontaigne	3546	1,51%	38%	Lille
21	42	Place Philippe Lebon	3451	1,47%		Lille
22	82	Gare Lille Europe	3439	1,46%		Lille
23	29	St Sebastien	3188	1,36%		Lille
24	14	Champ de Mars	3138	1,34%		Lille
25	7	Place de Strasbourg	3110	1,32%		Lille
26	40	Metro Gambetta	3107	1,32%		Lille
27	27	Tanneurs	3061	1,30%		Lille
28	22	Louise de Bettignies	2994	1,27%		Lille
29	146	Solferino-Nationale	2816	1,20%		Lille
30	26	Molinel	2777	1,18%	51%	Lille
31	17	Halle aux sucres	2741	1,17%		Lille
32	57	Barthelemy Delespaul	2286	0,97%		Lille
33	96	Romarin	2212	0,94%		La Madeleine
34	44	Gambetta - Utrecht	2196	0,93%		Lille
35	13	Quai du Wault	2165	0,92%		Lille
36	46	Artois	2089	0,89%		Lille
37	50	Rue d'Arras	2077	0,88%		Lille
38	20	N.D. de la Treille	2068	0,88%		Lille
39	64	Mairie de Lille	2065	0,88%		Lille
40	34	Place Catinat	2057	0,88%	60%	Lille
41	49	Place Deliot	2035	0,87%		Lille
42	18	Voltaire	2029	0,86%		Lille
43	45	Brule Maison	1852	0,79%		Lille
44	33	Port de Lille	1847	0,79%		Lille
45	16	Magasin	1840	0,78%		Lille
46	52	Place Colette Besson	1834	0,78%		Lille
47	3	Jardin Vauban	1830	0,78%		Lille

48	60	Treviso	1783	0,76%		Lille
49	48	Porte de Douai	1781	0,76%		Lille
50	23	Rue des Arts	1745	0,74%		Lille
51	21	Place du Concert	1703	0,72%		Lille
52	63	Hotel de Region	1695	0,72%		Lille
53	66	Delesalle-Mediatheque	1674	0,71%		Lille
54	114	Bois Habite	1518	0,65%		Lille
55	71	Bois Blancs	1496	0,64%		Lille
56	94	Marx Dormoy	1487	0,63%		Lille
57	67	Montebello	1481	0,63%		Lille
58	100	Saint Maur	1437	0,61%		La Madeleine
59	56	Bd Victor Hugo	1374	0,59%		Lille
60	76	Fives	1342	0,57%		Lille
61	38	Place Casquette	1339	0,57%		Lille
62	74	Faubourg de Roubaix	1322	0,56%		Lille
63	61	Lille Grand Palais	1306	0,56%		Lille
64	59	Belfort	1305	0,56%		Lille
65	110	Rue Bonte-Pollet	1301	0,55%		Lille
66	75	Eugene Jacquet	1296	0,55%		Lille
67	73	StMaurice Pellevoisin	1292	0,55%		Lille
68	83	EuraTechnologies	1229	0,52%		Lille
69	31	Pont Neuf	1202	0,51%		Lille
70	54	Metro Wazemmes	1169	0,50%		Lille
71	55	Porte d'Arras	1159	0,49%		Lille
72	37	Fulton	1149	0,49%		Lille
73	80	Petit Maroc	1095	0,47%		Lille
74	115	De Gaulle	1087	0,46%		La Madeleine
75	62	Zenith	1078	0,46%		Lille
76	77	Mont de Terre	1039	0,44%		Lille
77	99	La Madeleine - Mairie	1023	0,44%		La Madeleine
78	30	Rue de Gand	1014	0,43%		Lille
79	116	Botanique	997	0,42%		La Madeleine
80	41	Buisson	994	0,42%		Lille
81	148	PI de Douai	992	0,42%		Lille
82	72	Canteleu	991	0,42%		Lille
83	70	Cite Administrative	989	0,42%		Lille
84	53	Porte des Postes	948	0,40%		Lille
85	117	Hippodrome	939	0,40%		Lambersart
86	157	Canon d Or	933	0,40%		Lambersart
87	15	Esplanade	914	0,39%		Lille
88	32	Place aux Bleuets	912	0,39%		Lille
89	65	Place Tacq	904	0,38%		Lille
90	158	Delecaux	865	0,37%		Lambersart
91	113	Av. de Mormal	819	0,35%		Lille
92	58	Porte de Valenciennes	811	0,35%		Lille
93	84	Hellemmes	799	0,34%		Lille
94	90	Louviere	792	0,34%		Lille
95	69	Chasseurs de Driant	733	0,31%		Lille
96	98	Place du Marche	712	0,30%		La Madeleine
97	95	Marbrerie	696	0,30%		Lille
98	1	Lille Metropole	667	0,28%		Lille
99	149	Jean Jaurès	651	0,28%		Ronchin
100	153	Pompidou	620	0,26%		La Madeleine
101	200	Croix Mairie	603	0,26%		Croix

102	85	Chanzy	583	0,25%		Lille
103	93	Stade Ballet	577	0,25%		Lille
104	91	Square des Meres	555	0,24%		Lille
105	4	Maison Folie Wazemmes	525	0,22%		Lille
106	154	Chaufferie	518	0,22%		La Madeleine
107	201	EDHEC	517	0,22%		Croix
108	130	Pont de Bois	517	0,22%		Villeneuve d'Ascq
109	101	Mons Sarts	505	0,22%		Mons-en-Baroeul
110	109	Square du Portugal	462	0,20%		Lille
111	78	Hotel de Police	438	0,19%		Lille
112	108	General de Gaulle	435	0,19%		Mons-en-Baroeul
113	79	Cimetiere du sud	430	0,18%		Lille
114	97	La Madeleine - Gare	414	0,18%		La Madeleine
115	92	Rue de la Gaité	411	0,17%		Lille
116	102	Mairie de Mons	408	0,17%		Mons-en-Baroeul
117	150	Ronchin - Mairie	391	0,17%		Ronchin
118	107	Lavoisier	385	0,16%		Mons-en-Baroeul
119	124	Clemenceau - Hippodrome	359	0,15%		Marcq-en-Baroeul
120	119	Lomme-Lambersart	317	0,13%		Lambersart
121	121	Pont Superieur	302	0,13%		Lomme
122	152	Chemin Rouge	295	0,13%		Faches
123	89	Boulevard de Metz	292	0,12%		Lille
124	155	Bailly	287	0,12%		St Andre
125	123	Rue de l'eglise	285	0,12%		Marcq-en-Baroeul
126	225	Epeule Montesquieu	251	0,11%		Roubaix
127	86	Roger Salengro	246	0,10%		Lille
128	207	Euroteleport	242	0,10%		Roubaix
129	156	St Andre-Mairie	235	0,10%		St Andre
130	131	V.Ascq-Hotel de Ville	230	0,10%		Villeneuve d'Ascq
131	105	Verdun	225	0,10%		Mons-en-Baroeul
132	221	Roubaix Mairie	224	0,10%		Roubaix
133	141	Metro Triolo	223	0,09%		Villeneuve d'Ascq
134	103	Lacordaire	222	0,09%		Mons-en-Baroeul
135	118	Rue Lavoisier	217	0,09%		Lambersart
136	125	Fort de Mons	205	0,09%		Mons-en-Baroeul
137	151	Chemin des Margueritois	192	0,08%		Ronchin
138	211	Gustave Delory	184	0,08%		Roubaix
139	122	Marcq - Piscine	181	0,08%		Marcq-en-Baroeul
140	126	Le Polyedre	172	0,07%		Mons-en-Baroeul
141	129	Flers Chateau	163	0,07%		Villeneuve d'Ascq
142	81	Guinguette	161	0,07%		Lille
143	87	Jules Guesde	157	0,07%		Lille
144	111	Martyrs	155	0,07%		Lille
145	226	Charles de Gaulle	154	0,07%		Roubaix
146	135	Flers Masquelier	153	0,07%		Villeneuve d'Ascq
147	202	Parc Barbieux	151	0,06%		Roubaix
148	142	Tremieres	147	0,06%		Villeneuve d'Ascq
149	138	Ladriere	144	0,06%		Villeneuve d'Ascq
150	223	Place Trichon	139	0,06%		Roubaix
151	144	Annappes Republique	136	0,06%		Villeneuve d'Ascq
152	137	Heron Parc	133	0,06%		Villeneuve d'Ascq
153	203	Victor Provo	133	0,06%		Roubaix
154	220	Musee d'Art et d'Industrie	129	0,05%		Roubaix
155	224	Centre Nautique	116	0,05%		Roubaix

156	219	Gare Jean Lebas	107	0,05%		Roubaix
157	260	Place Roussel	105	0,04%		Tourcoing
158	139	Rue de Lille	104	0,04%		Villeneuve d'Ascq
159	140	Rue Corneille	104	0,04%		Villeneuve d'Ascq
160	133	Boulevard de Valmy	103	0,04%		Villeneuve d'Ascq
161	216	Fraternite	102	0,04%		Roubaix
162	112	Square Charles De Gaulle	101	0,04%		Lille
163	128	Rue Louise Michel	99	0,04%		Villeneuve d'Ascq
164	242	Tourcoing gare	94	0,04%		Tourcoing
165	136	Rue Chambord	91	0,04%		Villeneuve d'Ascq
166	120	Lomme - Hotel de ville	90	0,04%		Lomme
167	145	Residence	85	0,04%		Villeneuve d'Ascq
168	206	Alfred Mongy	82	0,03%		Roubaix
169	106	Concorde	80	0,03%		Mons-en-Baroeul
170	227	Bvrd d'Armentieres	78	0,03%		Roubaix
171	253	Hentges	78	0,03%		Tourcoing
172	210	Linne	74	0,03%		Roubaix
173	212	Danielle Lesaffre	73	0,03%		Roubaix
174	209	L'Usine	67	0,03%		Roubaix
175	132	Centre commercial V2	67	0,03%		Villeneuve d'Ascq
176	127	Flers Mairie	65	0,03%		Villeneuve d'Ascq
177	217	Hopital Victor Provo	64	0,03%		Roubaix
178	236	Chaptal	63	0,03%		Roubaix
179	104	Mendes France	60	0,03%		Mons-en-Baroeul
180	251	Colbert	53	0,02%		Tourcoing
181	214	Saint Jean-Baptiste	52	0,02%		Roubaix
182	250	Tourcoing Mairie	51	0,02%		Tourcoing
183	243	Victoire	50	0,02%		Tourcoing
184	208	De Fourmies	49	0,02%		Roubaix
185	204	Jean Moulin	49	0,02%		Roubaix
186	218	Place Spriest	48	0,02%		Roubaix
187	232	Fosse aux Chenes	45	0,02%		Roubaix
188	245	Jardin Botanique	44	0,02%		Tourcoing
189	234	Alsace	43	0,02%		Roubaix
190	255	Rue de Roubaix	43	0,02%		Tourcoing
191	143	Rond Point de Tournai	42	0,02%		Villeneuve d'Ascq
192	134	Rue des Victoires	41	0,02%		Villeneuve d'Ascq
193	228	Pellart	40	0,02%		Roubaix
194	229	Nations Unies	40	0,02%		Roubaix
195	231	Motte-Bossut	38	0,02%		Roubaix
196	238	Theatre Tourcoing	36	0,02%		Tourcoing
197	252	Rue des Poutrains	36	0,02%		Tourcoing
198	213	Lannoy	35	0,01%		Roubaix
199	241	Le Corbusier	35	0,01%		Tourcoing
200	222	Les Gobelins	35	0,01%		Roubaix
201	205	Condition Publique	34	0,01%		Roubaix
202	215	Trois Ponts	33	0,01%		Roubaix
203	248	Rue Saint-Blaise	33	0,01%		Tourcoing
204	257	Charles Wattinne	30	0,01%		Tourcoing
205	254	Sebastopol	26	0,01%		Tourcoing
206	246	Cavell	25	0,01%		Tourcoing
207	258	Carliers	23	0,01%		Tourcoing
208	259	Mercure	21	0,01%		Tourcoing
209	240	Poste	20	0,01%		Tourcoing

210	262	Wattrelos Place	20	0,01%		Wattrelos
211	235	Blanchemaille	19	0,01%		Roubaix
212	256	Pont de Neuville	18	0,01%		Tourcoing
213	230	De la Vigne	18	0,01%		Roubaix
214	247	Rouget de l'Isle	17	0,01%		Tourcoing
215	244	F. Roosevelt	16	0,01%		Tourcoing
216	233	Rue de Tourcoing	14	0,01%		Roubaix
217	264	Republique	14	0,01%		Wattrelos
218	263	Stalingrad	13	0,01%		Wattrelos
219	239	Bvrd de l'Egalite	13	0,01%		Tourcoing
220	237	Rue des Anges	11	0,00%		Tourcoing
221	261	Phalempins	5	0,00%		Tourcoing
222	249	Rue de Menin	4	0,00%		Tourcoing
	Total		234 829	100,00%		